COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 08 JUILLET 2009

DÉLIBÉRATION N° **2009/4**

SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2008/14 du 08 octobre 2008 portant sur l'approbation des documents pour le lancement de la phase de consultation du public,

Vu la circulaire DGALN/DEB/SDATLEMP/BPEE n° 27 du 24 octobre 2008 relative à la consultation du public et des assemblées en 2008 et 2009 sur les projets de SDAGE, le rapport environnemental et le programme de mesures qui y sont attachés, dans les DOM,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des résultats de la consultation du public,

Considère que :

- Les résultats permettent de dégager les perceptions et les attentes de la population vis-à-vis de la politique de l'eau à mener sur le bassin dans le cadre des projets de SDAGE et de programme de mesures,
- Les attentes exprimées sont suffisamment riches pour que le Comité de bassin y trouve matière à orienter et conforter sa politique.

Prend acte que les répondants :

- adhèrent au niveau d'ambition concernant l'atteinte du bon état, les répondants étant d'accord avec les objectifs proposés,
- adhèrent aux orientations du SDAGE ainsi qu'aux actions prévues dans le programme de mesures,
- sont préoccupés notamment par quatre thématiques particulières :
  - l'éducation et la sensibilisation du public,
  - l'application ou le renforcement du dispositif législatif et réglementaire,
  - les pollutions,
  - la limitation des consommations.

Donne suite aux observations du public en :

- poursuivant les travaux en cours pour rendre possible l'atteinte des objectifs ambitieux du SDAGE en termes de bon état des eaux,
- demandant au secrétariat technique d'organiser un retour d'information des résultats de cette consultation vers le public notamment en publiant le rapport sur le site Internet du Comité de bassin et sur le site ayant servi à la consultation du public.

Saint-Denis, le 08 juillet 2009

Le Président du Comité de bassin Réunion

Éric FRUTEAU